

Pau, le 22 mars 2021

IEN ASH

Affaire suivie par :
Serge VIGUIER
Mireille DUBOIS-BEGUE

Pôle 1^{er} degré
Responsable de pôle
Alice GUERRI

Tél : 05 59 82 22 00
Mél : ce.dsden64-formation@ac-bordeaux.fr

2, place d'Espagne
64038 Pau Cedex

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles,
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs en charge
des circonscriptions
s/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

OBJET : Formation des personnels du 1^{er} degré pour la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - année scolaire 2021 – 2022

Références :

Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Circulaire du 12 février 2021.

Le décret du 10 février 2017 cité en référence a institué un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants des premier et second degrés.

Ce certificat, qui remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH est destiné à attester la qualification des enseignants des premier et second degrés appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

La formation s'adresse aux enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

I - Contenu et durée de la formation

La formation au CAPPEI sera organisée sur la durée de l'année scolaire 2021-2022.

Elle comprend :

- a) Un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- b) Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- c) Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures, non fractionnable :

Module de professionnalisation proposé par l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux et retenu par le département des Pyrénées-Atlantiques.

- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en UE**

Ce module d'une durée totale de 300 heures est organisé sur une année scolaire. Il constitue la formation préparant aux épreuves préparant du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

II - Candidatures.

Les candidats adresseront leur lettre de motivation accompagnée de tout document utile au soutien de leur candidature à leur IEN de circonscription **avant le 02 avril 2021**, pour transmission à mes services.

Une réunion d'information destinée aux enseignants souhaitant s'engager dans la formation sera organisée en visioconférence le mercredi 24 mars 2021 de 14h à 16h30.

Les candidats devront participer au mouvement des personnels pour solliciter un poste dans le contexte d'exercice correspondant au module de professionnalisation retenu pour la formation 2021-2022. L'obtention du poste conditionnera le départ en formation.

Je vous saurai gré de porter la présente note à la connaissance de tous les personnels placés sous votre autorité.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

